

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2018

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Charles DOTT, Antony BALLONGUE, J-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, Pascal RAGUE
Mmes Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, M-Claire BURGER, Catherine HATT,

Absents : Mme Mélanie KONN

Secrétaire de séance : Mme Djemila ARMBRUSTER

M. le Maire informe l'assemblée du rajout de 2 points supplémentaires en l'occurrence:

- amortissement PLUi
- mise en place compteur eau pour l'école

Cet ajout est accepté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre septembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Finances communales – article 6232 : fêtes et cérémonies

M. le Maire informe les conseillers qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Il est donc proposé au conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, des services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que :

- 1- les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- 2- les cadeaux ou bons cadeaux offerts au personnel à l'occasion d'un départ en retraite ou de médaille de travail
- 3- les fleurs et bouquets, corbeilles garnies, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, grands anniversaires, anniversaires de mariage, décès et départ à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- affecte les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

3. Finances communales – décisions comptables en attendant le budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.
- décide que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2019.

4. Amortissement PLUi (point supplémentaire)

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de Hohfrankenheim en date du 29 -10-2018

Vu les explications du Maire qui informe l'assemblée du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en ce qui concerne le PLUi pour le compte de la commune de Hohfrankenheim qui s'élève à 10 000 euros, répartis sur les années 2017, 2018 et 2019.

Vu l'avis de Monsieur le Trésorier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, dans le cadre de l'amortissement 2018, de prévoir l'amortissement du compte 28041511 sur 1(une) année pour un montant de 3 333 €.

5. Point information travaux rue des Prés

Un plan de bornage de la rue des Prés par le cabinet CARBIENER de Brumath a été effectué. Les travaux effectués par l'entreprise WICKER devrait démarrer sous peu à la jonction avec la rue des Vergers pour mieux apprécier le croisement des canalisations en place et de la pente optimale pour la nouvelle canalisation.

Une réunion de chantier est prévue lundi 17 décembre prochain à 14 heures.

6. Coulées de boues : sécurisation du chemin Burgweg – subvention Région

M. le Maire présente à l'assemblée les différents devis réceptionnés pour les travaux de sécurisation du Burgweg par pose d'un gravillonnage bitumé afin de limiter le risque de transport de nombreux cailloux lors des coulées de boues.

Des devis des Sociétés WICKER, PONTIGGIA et HERRMANN Constructions, il ressort que c'est la Société WICKER de Schaffhouse sur Zorn qui a obtenu l'aval du Conseil vu le montant du devis et les travaux déjà effectués par cette société.

Après délibération le conseil valide le devis de la Société WICKER à condition d'y inclure une opération de scarification préalable, pour un montant de 7 650.- € HT et autorise M. le Maire à en informer cette société et signer tout document y relatif.

M. le Maire transmettra une demande de subvention pour ces travaux à la Région Grand Est, car ces travaux de sécurisation sont consécutifs aux trois coulées de boues de mai 2018 et sont à réaliser de manière urgente avant la période orageuse du printemps 2019.

7. Instauration d'un règlement de voirie

Ce point nécessite une étude complémentaire et sera donc traité ultérieurement.

8. Point info transfert compétence scolaire – convention - budget

Suite au transfert de la compétence scolaire à la Com Com Pays de la Zorn, il a été demandé aux conseils municipaux de signer une convention entre les communes et la Com Com. M. le Maire fait lecture du projet de convention et signale les modifications et précisions qu'il compte apporter au modèle type :

*dans le préambule rajouter que notre mode de fonctionnement scolaire est complémentaire à celui prôné de grands regroupements et que notre RPI souhaite un accès à l'offre périscolaire.

*préciser que le bâtiment scolaire reste propriété communale et que seul le rez-de-chaussée est mis à disposition de la Com Com.

Après délibération, le conseil valide la convention modifiée.

Par ailleurs M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de fournir à la Com Com, et ce pour fin février, le budget de fonctionnement et en investissement de l'école car les conseils municipaux continueront la gestion courante des écoles.

9. Information avancement PLUi

M. le Maire présente les plans de zonage, les emplacements réservés, les zones concernées par les coulées d'eau boueuses (CEB) et les opérations d'aménagements programmés (OAP).

Des réunions publiques sont prévues au mois de janvier 2019 et les habitants pourront consulter en mairie ces documents et inscrire leurs remarques dans un registre. L'adoption du PLUi par la Com Com est envisagé fin février ; puis suivra l'avis (3 mois) des Personnes Associées (CCI – chambre d'agriculture – SCOOTERS, etc.) avant l'enquête publique souhaitée, avant les vacances d'été.

10. Subvention Fête de Noël – école de Hohfrankenheim

M. le Maire informe l'assemblée que la commune est sollicitée pour une participation au financement de la Fête de Noël du RPI.

Après délibérations, le conseil accorde volontiers une aide financière de 250.- € et autorise M. le Maire à signer tout document comptable y relatif.

11. Mise en place d'un compteur d'eau pour l'école (point supplémentaire)

M. le Maire informe les conseillers que, dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, il y a lieu de séparer les factures mairies et école. De ce fait il est nécessaire de faire installer un compteur individuel d'eau pour l'école et un second pour la mairie. La société DIEBOLD de Hohfrankenheim a transmis un devis d'un montant de 1 451.- € HT.

Après délibérations, ce devis est validé et M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces travaux.

12. Divers

-La classe de l'école de Hohfrankenheim a été dotée d'un micro-onde.

- Le concert traditionnel de la chorale dans l'église est prévu le dimanche 16 décembre 2018 à 17 heures à l'église.

-Bâtiments mairie : le maintien des cheminées est approuvé avec leur habillage dans le cadre des travaux de rénovation des velux du bâtiment.